



Distr. générale
2 mars 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Deuxième session

Nairobi, 23-27 mai 2016

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Segment de haut niveau

Mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Note d'information du Directeur exécutif

Résumé

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le Programme à l'horizon 2030 est un plan d'action pour la population, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Il sera appliqué par tous les pays et toutes les parties prenantes, dans le cadre d'un partenariat collaboratif.

La mise en œuvre du volet environnemental du Programme à l'horizon 2030 reposera sur quatre principes fondamentaux sous-tendant l'approche du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : universalité, intégration, droits de l'homme et innovation.

Plus de la moitié des objectifs de développement durable ont une dimension environnementale ou portent sur la viabilité à long terme des ressources naturelles : pauvreté, santé, alimentation et agriculture, eau et assainissement, établissements humains, énergie, changements climatiques, consommation et production durables, océans et écosystèmes terrestres. Plus de 86 cibles visent la viabilité de l'environnement, dont au moins une dans chacun des 17 objectifs. Il s'ensuit que les progrès devront aller de pair pour tous ces objectifs.

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement est appelée à jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la dimension environnementale des objectifs de développement durable en apportant sa contribution au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices du Conseil économique et social, sous la forme de documents d'orientation, messages et analyses. Le cycle des évaluations et des rapports périodiques du PNUE devrait être revu à la lumière des décisions concernant le suivi et l'évaluation des objectifs en vue de faciliter les délibérations de l'Assemblée et la formulation des orientations et des messages qu'elle souhaite communiquer.

Le PNUE peut jouer un rôle décisif en fournissant des évaluations, des analyses des politiques, et des cadres analytiques et approches intégrés à l'appui du processus de suivi et d'évaluation. Les réalisations attendues du programme de travail et de la stratégie à moyen terme au cours des trois prochains cycles sont alignées sur les résultats escomptés des objectifs pour 2030.

* UNEP/EA.2/1.

Le PNUE peut aider les États Membres et les parties prenantes ainsi que les organismes des Nations Unies à mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030 en mettant à disposition ses compétences techniques, ses systèmes de connaissances et ses partenariats et initiatives mondiaux, y compris en tirant parti de la programmation conjointe au niveau des pays.

Le PNUE a entrepris d'aligner sa planification stratégique sur le Programme à l'horizon 2030 et de renforcer sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, notamment dans le contexte du cadre de stratégies sur l'environnement à l'échelle du système, en vue d'assurer la cohérence, le partage des connaissances et le développement des capacités et, ce faisant, d'asseoir les cadres normatifs internationaux et de s'attaquer aux problèmes environnementaux émergents.

I. Introduction

A. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le Programme à l'horizon 2030 est un plan d'action pour la population, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Il sera appliqué par tous les pays et toutes les parties prenantes, dans le cadre d'un partenariat collaboratif.
2. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable, effective au 1^{er} janvier 2016, guidera les décisions prises au cours des 15 prochaines années. Les objectifs, qui constituent un tout indivisible et représentent un équilibre entre les trois dimensions du développement durable, s'appuient sur les objectifs du Millénaire pour le développement.
3. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres se sont fixés pour but d'éliminer la pauvreté et la faim; de lutter contre les inégalités; d'édifier des sociétés pacifiques et justes où chacun a sa place; de protéger les droits de l'homme et de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; et de protéger durablement la planète et ses ressources naturelles. Les États Membres se sont également déclarés résolus à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous.
4. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est guidé par les principes universels consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire, le document final du Sommet mondial de 2005, et les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qui ont jeté les bases du développement durable.
5. Le développement durable est une aspiration universelle nécessitant une coopération internationale et une responsabilité conjointe pour le plus grand bien de tous. Les déclarations mondiales et les documents d'orientation qui ont succédé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 ont souligné que le développement durable était un programme universel. Au paragraphe 247 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont préconisé que les objectifs de développement durable soient d'envergure mondiale et applicables à tous les pays, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement respectifs de chaque pays.
6. Les sociétés humaines doivent faire face à des défis considérables : pénurie de ressources, dérèglements climatiques, chômage, insécurité alimentaire et inégalités, notamment. Des défis d'une telle ampleur appellent des changements radicaux que tout le système des Nations Unies et ses partenaires doivent faire naître. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans cette transformation est d'aider les pays à concrétiser les dimensions économique, sociale et environnementale du Programme à l'horizon 2030 d'une manière équilibrée et intégrée.

B. Le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

7. Le Programme à l'horizon 2030 représente un changement d'orientation visant à substituer au modèle économique actuel, basé sur la croissance, un nouveau modèle tendant à instaurer des économies et des sociétés viables et équitables partout dans le monde et à assurer une plus grande participation du public à la prise de décisions conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ce programme vise à s'attaquer aux causes profondes des

modes de consommation et de production non durables pour en faire des modes de vie et des moyens de subsistance profitant à tous. Un environnement entretenu avec soin est crucial pour la viabilité de la planète et la survie de l'humanité.

8. L'élimination de la pauvreté (objectif 1) peut être réalisée en intégrant le développement économique, la protection sociale et la santé de l'environnement. La pauvreté environnementale, due au manque d'accès aux richesses naturelles, à une mauvaise gestion des ressources et à l'exposition à la dégradation et à la pollution des écosystèmes conduit à une plus grande vulnérabilité et une perte de résilience des communautés. Une population mondiale toujours plus nombreuse rendra encore plus difficile la fourniture de services de base aux pauvres.

9. Les droits de l'homme et l'environnement sont indissociables, comme en atteste le droit de tout citoyen à disposer d'un environnement propre, salubre et productif. Le développement durable, qui, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, est lié à l'accès aux ressources naturelles, suppose l'aptitude à répondre aux besoins fondamentaux de tous et à donner à chacun l'opportunité de satisfaire son aspiration à vivre dans la dignité.

10. Plus de la moitié des objectifs et des cibles ont une dimension environnementale ou se préoccupent de la durabilité des ressources naturelles. Toutefois, pour amorcer les transformations envisagées dans le Programme à l'horizon 2030 il faudra mettre en œuvre une approche intégrée englobant les 17 objectifs. Ainsi, pour accroître la résilience et réduire la vulnérabilité des populations (objectif 1), il faudra assurer l'accès à l'alimentation (objectif 2) et à des systèmes de production alimentaire viables (objectif 7), réduire les pertes occasionnées par les catastrophes (objectif 11) et améliorer la résilience face aux changements climatiques (objectif 13) (voir la figure 1). L'insistance sur l'interdépendance entre les trois dimensions du développement durable est présente dans l'ensemble des 17 objectifs, faisant du Programme à l'horizon 2030 un programme véritablement intégré.

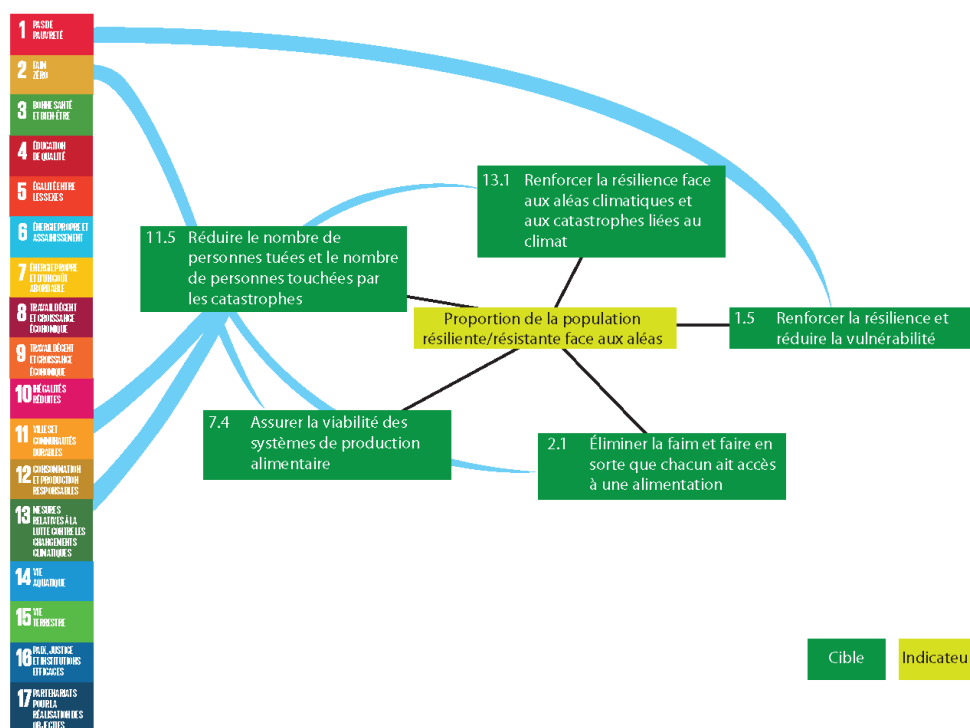


Figure 1 : Exemple d'interrelations entre les objectifs de développement durable, les cibles et les indicateurs connexes affichés sur la plateforme « le PNUE en direct » (www.unep.org/uneplive)

11. Selon le Groupe international d'experts pour la gestion durable des ressources, mis en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la consommation de ressources naturelles triplera d'ici 2050. Pour rester sur la voie du développement durable, il faudra entretenir,

mettre en valeur et, si nécessaire, reconstituer le capital naturel en tant qu'actif économique critique et source de bienfaits publics.

12. De nouveaux indicateurs, tels que l'Indice de richesse globale¹, qui vont au-delà des notions d'économie classique concernant l'exploitation et le développement des ressources (comme le Produit intérieur brut et l'Indice de développement humain) seront également nécessaires. Ces indicateurs devront tenir compte des biens manufacturiers ainsi que du capital humain et naturel et donner une évaluation plus réaliste de la richesse d'une nation et de la viabilité à long terme de sa croissance.

II. L'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. L'approche stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

13. Face aux défis exposés dans le Programme à l'horizon 2030, la Vision 2030 du PNUE élabore et développe des approches intégrées du développement durable :

Vision 2030 : Le PNUE a pour mission de réduire les risques environnementaux et d'augmenter la résilience des sociétés et de l'environnement tout en relevant les défis exposés dans l'analyse de situation présentée dans la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021. Cette démarche permettra non seulement de favoriser la dimension environnementale du développement durable mais aussi d'apporter des bienfaits socio-économiques.

La période 2018-2021 sera une première étape vers la réalisation de la Vision 2030 du PNUE.

14. Pour mettre en œuvre le volet environnemental du Programme à l'horizon 2030, le PNUE s'appuiera sur quatre principes fondamentaux :

a) *Universalité* : le Programme à l'horizon 2030 est un programme global s'appliquant à tous les peuples de la planète. C'est un programme commun qui exige une réponse collective de la communauté internationale, des gouvernements, des milieux d'affaires et de la société civile;

b) *Intégration* : le Programme à l'horizon 2030 a été conçu comme un tout. Contrairement à la pratique suivie jusqu'ici, qui traitait séparément les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable, il concilie ces trois dimensions de manière équilibrée;

c) *Droits de l'homme et équité* : le Programme à l'horizon 2030 ouvre la voie à l'avènement d'un monde plus juste et viable pour tous. Il préconise une répartition plus égale de la richesse et des ressources; l'égalité des chances et un accès équitable à l'information et à la justice; et la conception de nouvelles approches renforçant les capacités à tous les niveaux de la société;

d) *Innovation* : l'accélération du développement et du transfert de nouvelles technologies sera fondamentale pour la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. De nouveaux modes d'innovation fondés sur la science, le savoir traditionnel et le bon sens citoyen devront être pensés.

15. Pour une mise en œuvre effective, le PNUE déploiera les approches suivantes :

a) *Renforcer l'interface science-politique pour une prise de décisions reposant sur des faits scientifiques* : le PNUE continuera de rassembler des éléments scientifiques tenant compte de toutes les considérations – sociales, économiques et environnementales – aux fins de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions. Il aidera aussi les États Membres et les parties prenantes à regrouper des données aux fins d'analyses et d'évaluations, dans le cadre des évaluations mondiales et régionales réalisées pour *L'avenir de l'environnement mondial* et de la mise au point d'outils et de directives de politique générale. La plateforme « le PNUE en direct » se concentrera sur l'élaboration d'indicateurs pour assurer le suivi de la dimension environnementale du Programme à l'horizon 2030 et, ce faisant, s'efforcera de dégager les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement, déployer le système d'information de rapports sur les indicateurs du PNUE à l'appui du suivi et de l'évaluation des objectifs, simplifier la procédure d'établissement des rapports obligatoires, renforcer les capacités nationales de surveillance de l'environnement pour en tirer des données et statistiques utiles en encourageant une participation plus active par le biais de la science citoyenne et du renforcement des communautés régionales et mondiales de praticiens spécialistes de l'interface science-politique;

¹ L'Indice de richesse globale est une initiative conjointe lancée par l'Université des Nations Unies dans le cadre de son Programme international sur les dimensions humaines des changements planétaires et le PNUE, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

- b) *Fournir les compétences d'experts et une assistance technique dans le domaine de l'environnement* : le PNUE fournira des conseils et un appui technique pour améliorer la gouvernance de l'environnement en élaborant des lois et politiques cohérentes et en facilitant leur application pratique. Le but recherché est de faire en sorte que dans tous les pays des lois et institutions environnementales soient mises en place et que les politiques de développement soient guidées par des considérations écologiques;
- c) *Convier les parties prenantes à se mettre d'accord sur des normes internationales en matière d'environnement* : l'inclusion de tous est un aspect important du Programme à l'horizon 2030. Le PNUE est conscient que l'accès à l'information est un préalable à la participation citoyenne, la transparence et la responsabilisation. C'est pourquoi d'importants efforts ont été faits pour consulter les citoyens, la société civile, les pouvoirs publics à divers niveaux et le secteur privé au sujet du nouveau programme. Le PNUE continuera de multiplier et faciliter les opportunités de coopération entre le système des Nations Unies, les gouvernements, les organismes bilatéraux et multilatéraux, les compagnies et les organisations de la société civile en vue de prendre des engagements communs et de lancer des actions conjointes. Le plaidoyer pour l'environnement sera au cœur de l'action du PNUE; il s'appuiera sur des liens renforcés entre la science et la politique, dont le but sera d'influer sur les politiques, les lois et règlements, la répartition des ressources et autres décisions affectant la vie des personnes;
- d) *Mieux intégrer les cadres normatifs dans les travaux du PNUE* : pour mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030, le système des Nations Unies devra être innovant, réactif, inclusif et axé sur les résultats. Le système des Nations Unies est conscient de la nécessité d'intégrer, à l'échelle du système, les politiques et stratégies à l'appui des objectifs de développement durable et de concevoir des politiques reliant les cadres normatifs aux activités opérationnelles et englobant l'ensemble des activités du système. Le PNUE s'efforcera de mieux intégrer ces cadres normatifs dans ses activités, s'agissant notamment des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la paix et de la sécurité;
- e) *Promouvoir les partenariats* : l'aptitude du système des Nations Unies à redéfinir la manière dont il associe ses partenaires et travaille avec d'autres parties prenantes en vue d'obtenir conjointement des avancées dans le domaine du développement durable sera cruciale pour le Programme à l'horizon 2030. Pour être efficace, la coopération au service du développement durable exigera la création de coalitions et de plateformes thématiques faisant appel à la participation de multiples parties prenantes (gouvernements, société civile et secteur privé) afin d'améliorer la prise de décisions, la planification stratégique, la prestation de services, le partage des connaissances, le suivi collectif et la responsabilisation à tous les niveaux;
- f) *Appuyer le caractère universel du Programme à l'horizon 2030* : le PNUE apportera sa contribution aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour assurer la cohérence à l'échelle du système en matière de développement durable, du point de vue de l'environnement, en s'efforçant plus particulièrement d'améliorer la cohérence dans la manière dont le système des Nations Unies intègre la dimension environnementale, afin de mettre en œuvre des orientations normatives et des protections environnementales ainsi que l'approche « Unis dans l'action » au niveau des pays;
- g) *Appuyer la mise en œuvre et renforcer les capacités dans les régions* : une présence régionale stratégique renforcée permettra au PNUE d'œuvrer à un consensus mondial favorisant la cohérence des politiques concernant les principales questions relatives à la dimension environnementale du développement durable, tout en recherchant avec créativité des opportunités et des approches adaptées à l'échelon régional. Cette démarche permettra au PNUE d'encourager des partenariats efficaces, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi que dans le cadre plus vaste du système des Nations Unies en suivant l'approche « Unis dans l'action » ;
- h) *Aborder les nouvelles questions et les questions émergentes* : le PNUE continuera, en publiant ses rapports de la série Frontiers Reports et en nouant des alliances entre les réseaux de recherche collaboratifs, tels que l'initiative Future Earth, d'identifier les questions nouvelles et émergentes les plus importantes pour l'environnement mondial, y compris les questions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030;
- i) *Appuyer une transition globale vers des technologies propres et écologiquement rationnelles* : la technologie concerne l'ensemble des sous-programmes du PNUE. Pour aller de l'avant, le PNUE élargira son programme en matière de technologie en direction des défis pressants, tels que l'eau et la sécurité alimentaire, la santé, la sécurité énergétique et les changements climatiques (dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) en donnant la priorité à la coordination interne et externe et moyennant un renforcement général des

capacités et des efforts visant à rendre les mécanismes de facilitation de la technologie opérationnels et réactifs dans une perspective environnementale systémique à long terme, comme il en a été décidé dans le plan d'action d'Addis-Abeba adopté à l'issue de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

j) *Élargir la participation à l'éducation et à la formation en matière d'environnement* : le PNUE offrira un éventail plus large de cours de formation en lançant massivement des cours en ligne ouverts à tous, en partenariat avec des universités et institutions (Partenariat mondial des universités pour l'environnement et le développement durable, centres de la Base de données sur les ressources mondiales et autres centres de collaboration) afin d'assurer un meilleur accès aux connaissances en vue d'un développement durable.

16. La principale difficulté à surmonter pour mettre en œuvre le volet environnemental du Programme à l'horizon 2030 est son niveau global de complexité et d'ambition. Pour tenir compte d'un nombre aussi important d'éléments interdépendants, il faudra concevoir des politiques environnementales parfaitement intégrées afin d'assurer leur lien avec d'autres aspects du développement, tels que les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la croissance économique et l'emploi.

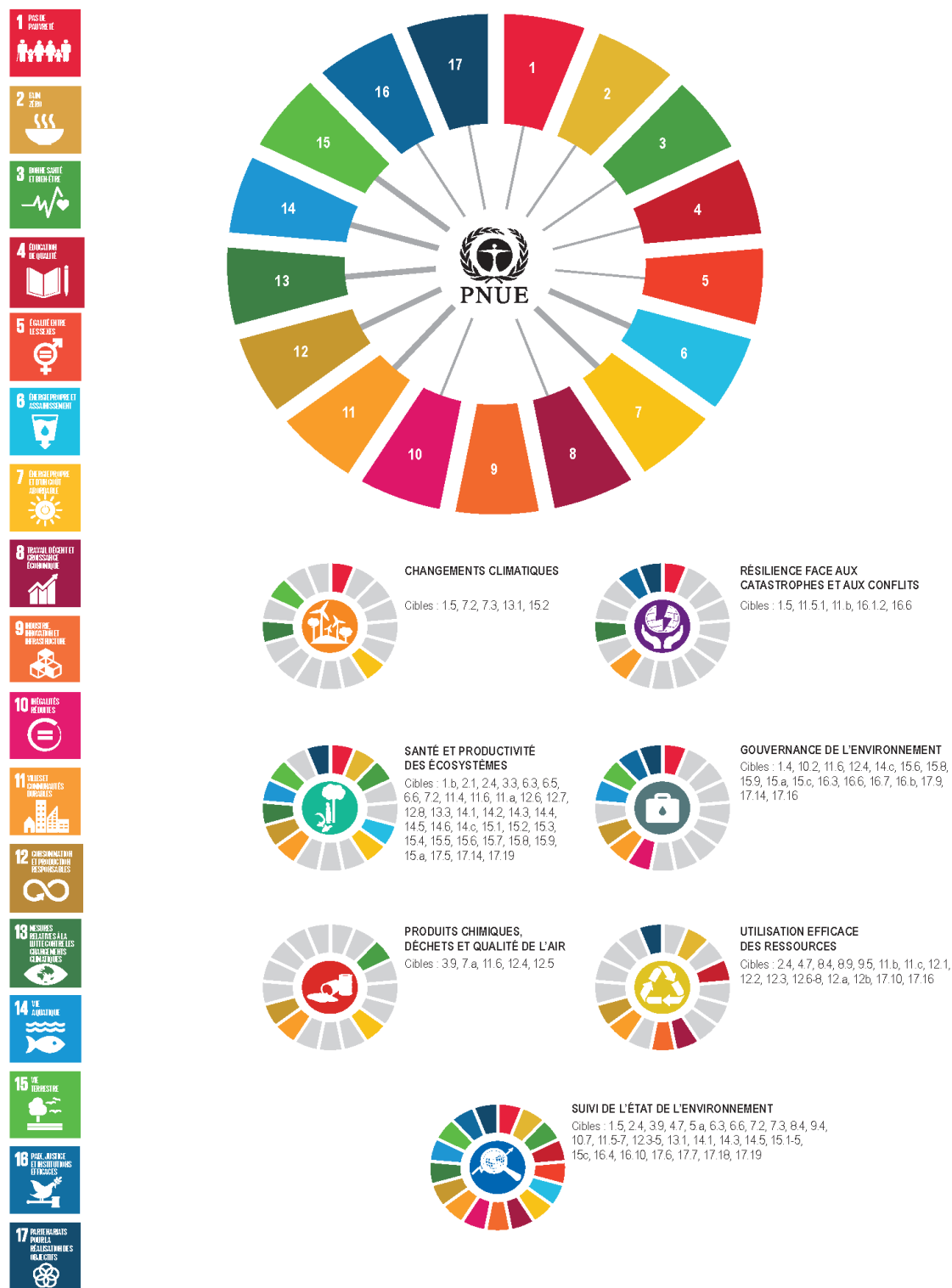
17. Dans le domaine de l'environnement, les effets tangibles n'apparaissent souvent qu'après plusieurs années. C'est pourquoi le PNUE a choisi de planifier à plus long terme, dans le cadre d'une approche davantage axée sur les résultats, en s'alignant sur l'échéance fixée par le Programme de développement à l'horizon 2030. S'appuyant sur une carte des incidences, la stratégie à moyen terme décrit l'enchaînement logique des différentes étapes pour dépasser la situation actuelle et s'acheminer vers 2030. La carte des incidences fixe des objectifs généraux pour 2030 ainsi qu'une suite logique d'étapes pour atteindre ces objectifs et les résultats attendus pendant la période 2018-2021.

18. Chacun des sept sous-programmes du PNUE est doté d'une carte d'incidences vers un objectif à l'horizon 2030 conforme aux objectifs de développement durable et aux cibles connexes (voir la figure 2). Les indicateurs d'impact correspondent aux indicateurs du cadre global d'indicateurs de mesure des objectifs de développement durable et permettront de suivre les progrès de la mise en œuvre de la dimension environnementale et de faire rapport à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, au Conseil économique et social et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

B. Partenariats, initiatives et réseaux

19. Pour mettre en œuvre la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et les programmes de travail connexes, le PNUE investira beaucoup dans les connaissances, les compétences techniques et les réseaux afin que les États Membres, les organisations de la société civile et le système des Nations Unies puissent disposer des outils qui devraient leur permettre d'évoluer comme envisagé dans le Programme à l'horizon 2030, d'engager les parties prenantes à se concentrer sur les interventions susceptibles de jouer le rôle de catalyseur, et d'identifier et transmettre les messages clés aux décideurs.

20. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigera un relèvement considérable du niveau d'engagement et de participation des parties prenantes et de la société civile à la réalisation des objectifs et des cibles connexes. Le PNUE devra, à cette fin, élargir et renforcer ses liens de collaboration avec tout un éventail de partenariats multipartites cruciaux utiles à la réalisation des objectifs, et nouer de nouveaux liens de collaboration, comme indiqué ci-après :



 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Figure 2 : Configuration des sept sous-programmes du PNUE par rapport aux 17 objectifs de développement durable

Changements climatiques

a) *La Stratégie pour une économie verte inclusive*, qui comprend des partenaires tels que le Partenariat pour une action sur l'économie verte, met en œuvre une approche intégrée susceptible d'aider les pays à maximiser les bienfaits d'un environnement sain pour le bien-être humain;

b) *La Coalition pour le climat et la qualité de l'air*, qui compte actuellement une centaine de membres, s'est donnée pour mission de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie; à cette fin, elle soutient 16 mesures de nature à réduire le réchauffement global de 0,6 °C d'ici 2050 si elles sont appliquées d'ici 2030;

c) *Le Centre et Réseau des technologies climatiques*, qui est la branche opérationnelle du mécanisme pour la technologie de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, est chargé de promouvoir la mise au point et le transfert accélérés de technologies climatiques pour l'adaptation et l'atténuation;

d) *Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD)* est une initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du PNUE ayant pour but de remédier aux déficiences du marché en y incluant les biens et services fournis par les écosystèmes. Le programme REDD+ inclut le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone;

Résilience face aux catastrophes et aux conflits

e) *Le Groupe conjoint sur l'environnement du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)*, qui est accueilli par le Service des interventions d'urgence du BCAH, aide les États Membres à se préparer aux éco-urgences et à intervenir de manière concertée en cas d'urgence écologique;

Écosystèmes sains et productifs

f) *Les Plans d'action mondiaux* coordonnés par le PNUE visent à intensifier la coopération internationale et trouver des solutions aux problèmes posés par le rejet de débris en mer et la gestion des nutriments et des eaux usées, afin de remédier à leurs incidences sur l'économie, les écosystèmes et la santé humaine;

g) *La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, accueillie par le PNUE, produit des évaluations rapides sur des questions telles que la pollinisation et la production alimentaire, la dégradation des terres et les espèces envahissantes;

Gouvernance de l'environnement

h) *L'Initiative pauvreté-environnement* du PNUD et du PNUE fournit aux pays en développement des outils et méthodologies pratiques et adaptés pour les aider à réformer en profondeur la politique gouvernementale et modifier les priorités budgétaires afin d'assurer une utilisation durable des ressources naturelles et de mettre fin à la pauvreté;

i) *Le Conseil consultatif international pour la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement*, qui est composé de neuf membres, comprend des présidents de cour suprême, des juges de haut rang, des auditeurs et des juristes. Sous la direction du PNUE, le Conseil donne à la communauté internationale des orientations stratégiques pour consolider les fondements juridiques qui doivent faciliter la réalisation des objectifs internationaux en matière d'environnement et surmonter les obstacles de nature juridique qui s'opposent à l'avènement d'un développement durable inclusif;

Produits chimiques et déchets

j) *Le Partenariat mondial sur le mercure/secrétariat provisoire de la Convention de Minamata sur le mercure*, actuellement administré par le PNUE, est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets toxiques du mercure;

k) *Le Programme spécial sur les déchets de produits chimiques* appuie le renforcement des institutions nationales, à l'initiative des pays, dans le contexte d'une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

l) *L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques* a pour objectif global de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pendant

toute la durée de leur cycle de vie en sorte que, d'ici à 2020, ils soient produits et utilisés de manière à réduire au minimum leurs effets néfastes importants sur la santé et l'environnement;

Utilisation efficace des ressources et modes de consommation et de production durables

m) *Le Groupe international d'experts pour la gestion durable des ressources* a été créé en 2007 pour fournir aux décideurs et autres parties prenantes des évaluations scientifiques sur l'utilisation durable des ressources et leurs impacts sur l'environnement pendant toute la durée de leur cycle de vie;

n) *Le Cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables* est un cadre d'action global visant à améliorer la coopération internationale en vue d'accélérer la transition vers le développement durable;

o) *L'Initiative de financement du PNUE* travaille avec le secteur privé et le milieu de la finance, contribuant au débat sur le financement de l'action climatique et, plus largement, au débat sur les questions de développement durable;

p) *L'initiative « UNEP Inquiry »* étudie la possibilité de concevoir un système de financement durable, y compris des options possibles pour financer l'économie verte;

q) *Le Centre pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'initiative Énergie durable pour tous*, est géré par l'intermédiaire du Centre de Copenhague sur l'efficacité énergétique dans le cadre d'un partenariat entre le PNUE et l'Université technique du Danemark. Le PNUE aidera aussi les pays à passer directement à l'efficacité énergétique avec l'initiative en.lighten et la création d'un nouveau partenariat sur les appareils électriques;

Surveillance de l'état de l'environnement

r) *L'Avenir de l'environnement mondial* est le rapport phare du PNUE. Cette évaluation mondiale de l'environnement, établie avec la participation d'un grand nombre d'acteurs, est l'occasion de renforcer les capacités pour pouvoir réaliser des évaluations intégrées de l'environnement et faire rapport sur l'état, l'évolution et l'avenir de l'environnement. Ce rapport offre en outre toute une gamme de produits destinés à faciliter l'interface science-politique et il s'appuie sur la plateforme mondiale d'échange des connaissances « le PNUE en direct »;

s) *Le Programme mondial de recherche sur la vulnérabilité, l'impact et l'adaptation aux changements climatiques* est une initiative mondiale visant à donner des orientations cohérentes au niveau international aux fins de recherches sur la vulnérabilité, l'impact et l'adaptation aux changements climatiques;

t) *L'Alliance « Un œil sur la planète »* souligne l'importance de l'information environnementale et des réseaux sociaux pour la prise de décisions. Elle offre une tribune aux penseurs et aux acteurs sociaux pour qu'ils puissent collaborer en vue de renforcer les initiatives en cours et de combler les lacunes futures.

21. Les acteurs non étatiques comme les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement jouent aussi un rôle essentiel en appuyant les activités de plaidoyer du PNUE, notamment en apportant leur contribution à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et aux traités internationaux. Sur MyUNEA.org, plateforme interactive en ligne modérée par le PNUE, les parties prenantes sont invitées à participer à la préparation de la deuxième session de l'Assemblée. Dans la période précédant la deuxième session, la plateforme donnera au public la possibilité de faire des suggestions à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en préparation d'un rapport mondial sur le thème « Healthy Environment-Healthy People » (« Un environnement sain pour des populations en bonne santé »), qui sera lancé lors de la deuxième session. Ceci permettra de donner aux gouvernements et aux responsables de l'élaboration des politiques des idées émises par toute une gamme de parties prenantes sur les problèmes, les options et les solutions.

22. La participation des grands groupes et des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement donne aux États Membres une occasion unique de renforcer le rôle de plaidoyer du PNUE. En engageant un dialogue et en nouant des relations avec les grands groupes, les parties prenantes et la société civile sur les questions essentielles, les partenariats et les coalitions pour l'environnement ont plus de chance d'atteindre leur but. L'engagement et la participation des grands groupes et des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement faciliteront des approches multipartites et donneront l'opportunité de poursuivre avec succès les dialogues que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pourrait souhaiter engager.

III. Principales dispositions institutionnelles du système des Nations Unies

A. Le rôle du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de son Comité de haut niveau sur les programmes, de son Comité de haut niveau sur la gestion et du Groupe des Nations Unies pour le développement

23. Le PNUE s'efforce, par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interinstitutions de haut niveau du système des Nations Unies, de promouvoir l'intégration des perspectives environnementales dans les efforts déployés à l'échelle du système pour aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces mécanismes sont des plateformes efficaces pour promouvoir la cohérence des politiques et stratégies directement liées à l'environnement aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que les politiques à l'échelle du système des Nations Unies reflétant une perspective environnementale.

24. Le Groupe de la gestion de l'environnement est un organe de coordination à l'échelle du système des Nations Unies dédié à l'environnement et aux établissements humains. Il a pour mission d'identifier les questions inscrites à l'ordre du jour international en matière d'environnement qui appellent à la coopération et s'efforce d'engager l'ensemble de ses moyens pour apporter des réponses cohérentes à la gestion de ces questions.

25. Le PNUE intensifiera ses efforts pour intégrer la dimension environnementale dans l'ensemble de l'ordre du jour du système des Nations Unies en tant que réponse collective au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en travaillant en collaboration avec le Groupe de la gestion de l'environnement et d'autres mécanismes, stratégies et partenariats innovants, afin d'obtenir de meilleurs résultats et d'avoir plus d'impact, de créer des synergies, de renforcer l'action collective et de maximiser le potentiel en faveur d'un développement écologiquement rationnel. Le PNUE invitera les membres du Groupe de la gestion de l'environnement à contribuer à la mise en place d'un cadre de stratégies pour l'environnement, dès que sa conception aura été achevée, dans le cadre de leur mandat et dans la limite de leurs ressources et de leurs capacités, afin d'apporter une réponse collective aux aspirations exprimées dans le Programme à l'horizon 2030.

26. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a convenu que l'aptitude du système des Nations Unies à œuvrer dans tous les domaines et à créer des synergies entre les objectifs de développement durable et les fondamentaux de l'action des Nations Unies était indispensable à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. La complexité de ce programme exige une action collective, tant au sein des organismes des Nations Unies qu'avec les partenariats au sens large. Des activités de plaidoyer à tous les niveaux, y compris des activités en direction de chacun des organes directeurs du système des Nations Unies, sont essentielles pour mobiliser tous les secteurs et tous les acteurs.

27. Le Secrétaire général a chargé les comités de haut niveau (Comité de haut niveau sur les programmes, Comité de haut niveau sur la gestion et Groupe des Nations Unies pour le développement) du Conseil des chefs de secrétariat de concourir en 2016 à la publication d'une série de principes portant sur tous les aspects politiques, opérationnels et administratifs des travaux du système des Nations Unies, pour guider l'appui du système à la mise en œuvre intégrée du Programme à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs.

28. Le Comité de haut niveau sur les programmes a déjà exploré diverses approches collectives et souples pour mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030 dans le cadre de partenariats multipartites, en proposant des politiques à l'épreuve des faits et en multipliant les interventions innovantes et efficaces. Un exemple de ce type d'intervention est l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes.

29. Le Comité de haut niveau sur les programmes a aussi entrepris de mettre au point, à l'échelle du système des Nations Unies, une démarche commune pour lutter contre les inégalités et la discrimination en tant que partie intégrante d'une approche reposant sur les droits de l'homme ayant comme impératifs de « ne laisser personne de côté » et de « s'occuper en premier de ceux qui sont le plus loin derrière ».

30. Le document de travail des Nations Unies élaboré sous la direction du Comité de haut niveau sur les programmes intitulé « Édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, et prévenir les conflits » a réitéré que la prévention des conflits était un objectif commun dont la responsabilité incombait à l'ensemble du système des Nations Unies et qui touchait la totalité des 17 objectifs de

développent durable. Ce document expliquait comment l'appui du système des Nations Unies à la réalisation du Programme à l'horizon 2030 exigerait que tous les acteurs du système concernés par la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement travaillent de manière concertée et cohérente. Le Conseil des chefs de secrétariat a également convenu qu'il fallait d'urgence orienter le système des Nations Unies vers une meilleure intégration de ces valeurs fondamentales à l'échelle du système afin d'améliorer la collaboration de manière pragmatique dans le cadre des mécanismes existants et sans créer de processus, niveaux de gouvernance ou fonctions supplémentaires.

31. Le Comité de haut niveau sur la gestion, qui relève du Conseil des chefs de secrétariat, est chargé d'assurer une gestion cohérente, efficace et économe de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Il s'emploie actuellement à définir une approche qui permettrait de repositionner stratégiquement le système des Nations Unies, s'agissant de sa gestion et de sa capacité opérationnelle, pour appuyer le Programme à l'horizon 2030. Le Comité a souligné que le système des Nations Unies devait se doter de modèles d'entreprise pour répondre au besoin d'attirer et de retenir un personnel multisectoriel apte à trouver des solutions innovantes et durables afin de pouvoir fournir des services opérationnels de haute qualité, efficaces et économes.

32. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui coordonne les activités opérationnelles du système des Nations Unies menées dans les pays en vue de la réalisation des objectifs convenus au niveau international, apporte actuellement son appui à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. Pour répondre à la demande des États Membres, qui souhaitent recevoir du système des Nations Unies pour le développement un soutien cohérent et intégré à la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, le Groupe des Nations Unies pour le développement s'est engagé à mettre en œuvre une série de mesures pour guider ses travaux. Ces mesures visent à concilier le développement, l'action humanitaire, les droits de l'homme et la consolidation de la paix; diffuser les bonnes pratiques et les connaissances en vue d'étendre et accélérer la fourniture d'un soutien efficace et cohérent, et encourager une programmation conjointe à l'épreuve des faits (voir le paragraphe 33); accélérer l'amélioration de la performance et généraliser le recours à la gestion d'entreprise, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en encourageant leur adoption à l'échelle du système; mettre en œuvre des programmes conjoints ainsi que des stratégies communes en matière de financement et d'investissement; mettre en place et exploiter des plateformes de financement groupé à guichets multiples, mondiales et nationales, pour la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030; assumer, à tous les niveaux, la responsabilité des approches et accords interorganisations; et faciliter la programmation et les opérations des organismes des Nations Unies, avec l'accord du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Conseil des chefs de secrétariat.

33. De nouvelles orientations à l'intention du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des processus de programmation commune de pays qui sous-tendent les efforts nationaux visant à mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030 sont en cours d'élaboration en vue de traduire les engagements du Groupe des Nations Unies pour le développement en interventions efficaces des Équipes de pays des Nations Unies au niveau national. Ces orientations ont essentiellement pour but l'adoption de méthodes de programmation intégrées répondant aux impératifs du nouveau Programme et tenant réellement compte de la complexité et de l'interdépendance des objectifs de développement durable. Ces orientations reposent sur les principes suivants :

a) *Pertinence* : le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement doit étayer les priorités nationales en matière de développement durable et contribuer à la mise en place des cadres normatifs convenus aux niveaux international, régional et national en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et des droits de l'homme;

b) *Orientation stratégique* : le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement doit être un plan stratégique, sachant que le système des Nations Unies ne peut pas agir seul, et faire porter les efforts et les ressources sur les interventions capables de mobiliser l'avantage comparatif unique offert par le système des Nations Unies, d'accélérer les avancées, d'assurer la durabilité, et d'orienter les actions et les ressources vers les interventions susceptibles de jouer le rôle de catalyseur dans un grand nombre de domaines;

c) *Engagement sur le fond* : le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement doit s'appuyer sur un engagement de fond avec les partenaires nationaux, y compris les gouvernements et d'autres secteurs de la société, afin de définir les priorités après réalisation d'une analyse complète, approfondie et intégrée du contexte national, tout en fournissant aux partenaires nationaux et autres parties prenantes une perspective par rapport à l'ambition du Programme à l'horizon 2030;

d) *Cohérence et efficacité du système des Nations Unies* : le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement doit être cohérent et, pour ce faire, tirer parti de la complémentarité et de la coordination des opérations du système des Nations Unies au niveau des pays, en tirant dûment parti des avantages de la programmation conjointe et en explorant les possibilités offertes par le recours à des pratiques d'entreprise harmonisées;

e) *Fondements techniques* : le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement doit appuyer ses activités de programmation sur des faits et pratiquer des modes de gestion axés sur les résultats, en s'aidant de la théorie du changement et en utilisant des indicateurs précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais. Il doit aussi opérer dans la transparence, assumer la responsabilité des résultats obtenus et privilégier des interventions d'un bon rapport coût-efficacité de façon à obtenir le meilleur rapport qualité-prix;

f) *Facilitation* : les Équipes de pays des Nations Unies doivent se servir du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement comme d'un cadre destiné à faciliter les travaux des Équipes de pays des Nations Unies dans les pays, y compris comme d'une plateforme pour développer les partenariats et l'innovation. Les Équipes de pays des Nations Unies doivent veiller à ce que les résultats obtenus par le Plan-cadre soient proportionnels aux ressources disponibles.

34. Sous-tendant cette série de principes est l'impératif de « ne laisser personne de côté ». Cet engagement est le principe fondamental qui doit guider la conception de nouveaux plans-cadres pour l'aide au développement; il traduit l'attachement du système des Nations Unies pour le développement au soutien à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cet engagement trouvera à se manifester encore par le biais de trois principes de programmation : le respect des droits de l'homme, en s'attaquant aux inégalités pour « ne laisser personne de côté »; la santé et la bonne gestion de l'environnement et l'amélioration de la résilience; la responsabilisation, pour bien mesurer les principaux enjeux du Programme à l'horizon 2030, tout en veillant à ce que les normes et mandats fondamentaux des organismes des Nations Unies continuent de guider les travaux dans les pays, y compris sur les données et le renforcement des capacités.

35. Les Bureaux régionaux du PNUE jouent un rôle crucial dans l'exécution des programmes au niveau national, dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action », et dans la coordination avec d'autres fonds, programmes et organismes présents dans les régions, ainsi qu'au niveau national. Une mise en œuvre rigoureuse des procédures opérationnelles normalisées du système des Nations Unies pour le développement fera que les activités du PNUE dans les pays pourront être incorporées dans les plans de travail annuels conjoints des Équipes de pays des Nations Unies.

36. À mesure que le PNUE continuera de promouvoir l'intégration de l'environnement dans l'ensemble du Programme à l'horizon 2030, il lui deviendra possible d'affiner les normes et séries de données d'autres organismes des Nations Unies, s'agissant en particulier des droits de l'homme, des inégalités et de la discrimination, pour étudier efficacement les liens d'interdépendance et les questions clefs qui sont au centre du développement durable et d'une bonne gestion de l'environnement.

37. Le Plan d'action d'Addis-Abeba et le Programme à l'horizon 2030 préconisent tous deux la mise en place d'un mécanisme de facilitation de la technologie fondé sur la collaboration entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Ce mécanisme, dont la création a été approuvée en septembre 2015, comportera une équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation aux fins des objectifs de développement durable; un forum annuel, collaboratif et multipartite sur la science, la technologie et l'innovation; et une plateforme en ligne servant de portail d'accès à l'information sur les initiatives, mécanismes et programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Le PNUE a participé activement à la conception du mécanisme de facilitation de la technologie, en coprésidant avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies le groupe de travail interinstitutions qui est devenu l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies.

B. Le rôle des Commissions économiques régionales

38. La dimension régionale est un pont indispensable entre les cadres mondiaux et les programmes nationaux de développement aux fins de l'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Programme à l'horizon 2030. Les efforts régionaux pourraient éclairer l'élaboration des politiques et la planification des activités normatives, tant au niveau mondial qu'au niveau national, en recueillant les expériences et perspectives régionales; promouvoir les partenariats et la cohérence entre les politiques, notamment au niveau sous-régional et en appui aux pays en situation particulière, tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en

développement et les pays en conflit; développer et accroître la résilience face aux crises grâce à une plus grande capacité d'innover, de partager les mêmes intérêts, de mettre en commun les ressources, de coordonner l'action et de s'appuyer sur les synergies et les complémentarités.

39. Les Commissions économiques régionales articulent collectivement de nouvelles stratégies et de nouveaux plans d'action pour soutenir les États Membres à titre prioritaire, en coopération avec le système des Nations Unies. Les objectifs ci-après reflètent les préoccupations communes et l'approche harmonisée des cinq Commissions économiques régionales :

- a) Intégrer les objectifs de développement durable dans la planification du développement et les cadres budgétaires;
- b) Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques aux niveaux régional, sous-régional et national et appuyer les forums régionaux pour le développement durable;
- c) Améliorer les capacités des États Membres en matière de données et de statistiques en vue de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030;
- d) Identifier et promouvoir des sources alternatives et innovantes de financement du développement;
- e) Mobiliser la science, la technologie et l'innovation;
- f) Tirer parti des partenariats Sud-Sud et régionaux;
- g) Traduire les modèles régionaux en biens publics mondiaux.

40. En s'associant aux mécanismes régionaux interinstitutions, le PNUE peut jouer un rôle essentiel en resserrant l'écart entre la dimension environnementale des cadres mondiaux et les programmes de développement régional et, horizontalement, entre les forums régionaux dans le contexte de l'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Programme à l'horizon 2030. Un engagement dans les forums régionaux, y compris dans les mécanismes de coordination des Nations Unies, peut aussi servir à promouvoir et intensifier la mise en œuvre des activités du programme de travail du PNUE. Les objectifs spécifiques de cet engagement seront les suivants :

- a) Adapter le Programme à l'horizon 2030 aux priorités régionales communes en matière d'environnement; faire comprendre à tous quelles sont ces priorités régionales et veiller à ce qu'elles soient portées à l'attention des forums intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux et autres mécanismes régionaux pertinents;
- b) Mobiliser les partenaires et harmoniser les ressources au service des priorités régionales communes en matière d'environnement en vue d'améliorer la cohérence entre les politiques régionales de l'environnement aux fins des objectifs de développement durable et réduire les coûts de transaction à la charge des États Membres participant aux réunions et activités du système des Nations Unies concernant l'environnement, notamment en développant les capacités institutionnelles pour le partage des connaissances, la mise en œuvre et la communication des données;
- c) Suivre les progrès et identifier les réalisations, les défis et les facteurs environnementaux critiques dans la mise en œuvre du volet environnemental du Programme à l'horizon 2030 pour promouvoir une compréhension commune des priorités régionales en matière d'environnement, en s'inspirant des données disponibles dans le contexte du Programme à l'horizon 2030, et pour réduire les doubles emplois et le coût de produits de connaissances multiples et disparates préparés individuellement par des parties prenantes, tout en encourageant l'utilisation des évaluations et des données du PNUE, y compris dans les rapports sur la mise en œuvre régionale du Programme à l'horizon 2030.

41. Le PNUE a entrepris de revoir, consolider et coordonner les sources et mécanismes de communication des données dans le cadre de la plateforme « le PNUE en direct » et de son système d'information de rapports sur les indicateurs pour appuyer les forums intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux, y compris les réseaux régionaux d'information sur l'environnement mis en place pour l'établissement des rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*, et pour assurer la cohérence dans la collecte et la synthèse des données de suivi et d'évaluation des objectifs.

IV. Contribution potentielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au cadre institutionnel renforcé du développement durable

42. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les dirigeants du monde entier ont reconnu l'importance d'un cadre institutionnel renforcé pour le développement durable, qui serait axé sur l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière équilibrée et l'amélioration de la mise en œuvre. La cohérence, la coordination, l'inclusion, la transparence et l'efficacité ont été identifiées parmi les conditions pour que ce cadre puisse trouver des solutions communes aux défis mondiaux posés par le développement durable, aboutissant notamment à la création du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et au renforcement et à la revalorisation du PNUE, en particulier par l'établissement de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

43. Chacun de ces aspects a été envisagé dans un contexte global, en faisant intervenir d'autres éléments essentiels du paysage institutionnel dans lequel s'inscrit le cadre institutionnel du développement durable, tels que l'autorité de l'Assemblée générale pour les questions mondiales qui préoccupent la communauté internationale et la place centrale qu'elle occupe en tant que principal organe délibérant et directeur, et instance représentative de l'Organisation des Nations Unies; le rôle de coordination qu'exerce le Conseil économique et social pour une mise en œuvre cohérente des textes intergouvernementaux issus du système des Nations Unies; le rôle des institutions financières internationales; et les travaux opérationnels du système des Nations Unies pour le développement. Il importe donc d'appréhender l'arrière-plan distinctif offert par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans le contexte de la réforme du cadre institutionnel du développement durable lancée par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, afin d'apprécier la portée de leurs synergies.

A. Liens entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Assemblée générale

44. Compte tenu des relations de subsidiarité, les liens entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Assemblée générale s'inscrivent essentiellement dans le cadre de l'autorité de l'Assemblée générale pour toutes les questions programmatiques et budgétaires concernant le système des Nations Unies, par le biais des décisions de sa Cinquième Commission et des travaux des organes connexes, ainsi que dans le cadre de l'examen du rapport du Conseil d'administration du PNUE par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 2997 (XXVII).

Examen des rapports de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement par l'Assemblée générale

45. Dans sa résolution 68/215 relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable » un sous-point intitulé « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ». De plus, par sa résolution 69/223, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce même sous-point à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session. Si le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement n'est donc pas circonscrit au compte rendu des travaux de ses sessions, il pourrait inclure des recommandations à l'Assemblée générale sur des questions touchant spécifiquement l'environnement qui pourraient nécessiter de nouvelles mesures législatives du fait des dispositions qui pourraient devoir être prises par le système des Nations Unies et le cadre institutionnel du développement durable dans son ensemble.

B. Liens entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil économique et social

46. Les liens existants et potentiels entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil économique et social sont issus de diverses sources législatives et répondent à diverses fins de procédure et de fond telles que le besoin de s'acquitter de l'obligation de faire rapport et d'appuyer non seulement la réalisation des mandats respectifs du Conseil économique et social et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement mais aussi les mandats connexes visant l'intégration effective

des trois dimensions du développement durable et l'application des textes issus des conférences et sommets des Nations Unies, en particulier Action 21, le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

Établissement des rapports officiels

47. Par sa résolution 2997 (XXVII), portant création du PNUE, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration présenterait chaque année un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. En vertu de ce mandat, qui n'a été remplacé par aucune disposition ultérieure, y compris les résolutions de l'Assemblée générale 66/288, 67/213 et 67/251, le Conseil économique et social « transmet à l'Assemblée les observations qu'il juge nécessaires, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et les liens entre, d'une part, les politiques et les programmes menés au sein du système des Nations Unies et, d'autre part, les politiques et priorités économiques et sociales générales ».

C. Liens entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable

48. La création du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et la composition universelle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sont toutes deux prévues à la section IV de « L'avenir que nous voulons » et sont des éléments constitutifs du cadre institutionnel du développement durable. Cette origine commune signifie que les mandats et rôles respectifs du Forum politique de haut niveau et de l'Assemblée pour l'environnement vont de pair et sont liés aux objectifs de la structure institutionnelle qu'ils représentent, à savoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et l'amélioration de la mise en œuvre, soutenues par un renforcement de la cohérence, de la coordination, de l'efficacité et de la transparence, entre autres facteurs.

49. En outre, la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, a réaffirmé, en décrivant certaines de ces modalités, l'utilité d'un soutien mutuel et de la collaboration entre le Forum politique de haut niveau et d'autres organes intergouvernementaux tels que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, pour permettre à ces derniers de contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau. Quelques-unes de ces dispositions sont énumérées ci-après :

a) Au paragraphe 17, l'Assemblée générale a invité les organisations du système des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux délibérations du Forum;

b) Au paragraphe 19, l'Assemblée générale a invité le Forum à prendre en compte les contributions et travaux des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies œuvrant dans les domaines social, économique et environnemental;

c) Au paragraphe 20, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que le Forum rapprocherait les scientifiques et les décideurs à la faveur de l'examen de la documentation, en rassemblant les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable. Dans ce même domaine, conformément à « L'avenir que nous voulons », à la résolution 67/213 de l'Assemblée générale et à la décision 27/2 de son premier Conseil d'administration à composition universelle, le PNUE a pour mandat de promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment pour ce qui concerne le projet sur l'Avenir de l'environnement mondial, qui figure au nombre des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées. À cet égard, des options en vue d'une collaboration et d'une coordination concrètes entre le Forum politique de haut niveau et l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à l'interface science-politique pourrait être envisagée et recommandée par l'Assemblée pour l'environnement à l'Assemblée générale;

d) Dans sa résolution 68/215, l'Assemblée générale s'est félicitée des contributions du PNUE en tant que principale autorité sur l'environnement mondial et sur la dimension environnementale du développement durable, y compris dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des discussions sur la portée et les modalités d'un rapport mondial sur le développement durable. Ce rapport serait produit sous la direction du Forum politique de haut niveau.

50. La section sur le suivi et l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit le cadre législatif et les orientations nécessaires pour que l'Assemblée pour l'environnement puisse contribuer à la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement durable et son intégration avec les dimensions sociale et économique. Quatre domaines d'action ont été circonscrits : renforcer le rôle du Forum politique de haut niveau dans le système de

suivi et d'évaluation; conduire des examens périodiques, à l'initiative des pays, sur la réalisation des objectifs de développement durable; mobiliser un engagement mondial pour la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030; et faciliter l'appropriation et la participation des grands groupes et autres parties prenantes. Le Forum politique de haut niveau est chargé d'examiner les questions nouvelles et émergentes, tandis que l'Assemblée pour l'environnement devait apporter sa contribution en portant ces questions à l'attention du Président du Conseil économique et social avant de les soumettre au Forum politique de haut niveau.

51. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait, aux côtés de divers organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, appuyer les examens thématiques du Forum politique de haut niveau sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'Assemblée pour l'environnement sera invitée à décider si elle souhaite y apporter son concours et, dans l'affirmative, de quelle manière, ceci n'impliquant pas de nouveau lien hiérarchique entre le Forum politique de haut niveau et l'Assemblée pour l'environnement.

52. Au paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général, où sont énumérés les principaux jalons sur la voie d'un suivi et d'une évaluation cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial, il est recommandé que les forums intergouvernementaux tels que l'Assemblée pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé engagent une réflexion sur les incidences du Programme à l'horizon 2030 dans leurs domaines de travail respectifs, en ayant à l'esprit le caractère intégré du Programme; qu'ils examinent leurs ordres du jour et méthodes de travail respectifs pour confirmer leur aptitude à répondre aux demandes de contributions qui pourraient leur être adressées; enfin, qu'ils s'interrogent sur leur aptitude à mobiliser les parties prenantes.

D. Liens entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les forums intergouvernementaux régionaux

53. Le Programme à l'horizon 2030 reconnaît que le suivi et l'évaluation aux niveaux régional et sous-régional peuvent être l'occasion précieuse d'une transmission de connaissances entre pairs, notamment à la faveur d'examens volontaires, d'un partage des meilleures pratiques et d'échanges de vues sur les objectifs communs. Il encourage également les États Membres à déterminer quelle instance régionale se prête le mieux à leur participation, en s'appuyant sur les mécanismes existants au niveau régional et en laissant aux pays suffisamment de marge de manœuvre.

54. Les Commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont été sollicitées pour appuyer l'examen des progrès régionaux dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030, en s'intéressant dans un premier temps aux forums régionaux. Ces derniers comprennent :

a) Le Forum régional africain pour le développement durable, approuvé en 2015 par la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), entreprendra des examens thématiques avec le concours des comités statutaires de la CEA et dans le cadre de réunions conjointes de la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de la CEA et du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration. La dimension environnementale est actuellement couverte par les organes techniques spécialisés de l'Union africaine, notamment le Conseil ministériel africain de l'eau, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain et le Conseil ministériel africain sur la science et la technologie;

b) Le Forum Asie-Pacifique sur le développement durable, inauguré en 2014, est une plateforme régionale inclusive dont les travaux alimentent le Forum politique de haut niveau et les sessions annuelles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). À sa deuxième réunion, en 2015, le Forum Asie-Pacifique a convenu d'établir une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 à sa session de 2016. Les organes subsidiaires de la CESAP, tels que ses comités sectoriels (comme par exemple la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), apporterait sa contribution à certains objectifs, la dimension environnementale étant couverte par le Forum des ministres et des autorités environnementales de l'Asie et du Pacifique;

c) Le processus « Un environnement pour l'Europe » de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a été lancé à l'issue du débat sur le développement durable à la soixante-sixième session de la Commission, en avril 2015, par le secrétariat de la CEE. Il s'agit d'un processus consultatif avec les États Membres, le système des Nations Unies au niveau régional, d'autres organisations internationales et régionales et la société civile, ayant pour but de déterminer la manière la plus efficace d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs au niveau régional. Ce

processus inclurait la participation d'autres organes régionaux et sous-régionaux (l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union économique eurasiatique, les Bureaux régionaux des organismes des Nations Unies, et le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale et les banques régionales de développement), les mécanismes d'examen existants, qui comprennent les mécanismes relevant de la CEE, y compris ses comités sectoriels, les organes directeurs des instruments juridiques et les examens des politiques (examens de la performance environnementale, examens de la performance en matière d'innovation, études sur les barrières commerciales de nature réglementaire ou procédurale, profils de pays sur le logement et l'aménagement du territoire), et les mécanismes mis en place par d'autres acteurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies;

d) Le Forum arabe de haut niveau pour le développement durable, inauguré en 2014, est convoqué chaque année par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Il travaille en coordination avec le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement et la Ligue des États arabes. Il est alimenté par les travaux des dix organes subsidiaires intergouvernementaux de la CESAO et de ses comités techniques, y compris les travaux sur les examens sectoriels ou thématiques axés sur les priorités régionales et les questions émergentes dans le cadre d'une approche intégrée ou centralisée. Le rapport sur le développement durable dans les pays arabes sera le rapport phare sur la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 dans la région, ses réalisations et son avenir;

e) Le Forum régional sur la réalisation du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, ses modalités de fonctionnement, son mandat et sa composition seront examinés dans le cadre d'une vaste consultation régionale qui sera organisée au premier trimestre de l'année 2016 et qui sera ouverte aux États Membres, aux organismes régionaux des Nations Unies, aux universitaires et aux représentants de la société civile. Une proposition finale sera présentée pour examen et approbation à l'occasion de la session biennale de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), qui se tiendra à Mexico en mai 2016. Le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes jouera un rôle déterminant à cet égard.

55. Le PNUE pourrait s'impliquer davantage en travaillant plus étroitement avec les secrétariats des forums sur le développement durable des Commissions régionales pendant la période précédant la deuxième session et les sessions ultérieures de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et pendant les sessions elles-mêmes, pour collaborer plus efficacement et plus concrètement à l'établissement de l'ordre du jour et des documents finals; assurer la cohérence politique et institutionnelle au plus haut niveau en matière de développement durable ainsi qu'une vision et une appréhension communes des priorités, des défis, de la mise en œuvre et de la communication d'informations sur la réalisation des objectifs au niveau régional; trouver les moyens de travailler en coordination avec ces mécanismes, notamment en convoquant des mécanismes majeurs intéressant l'environnement, sous l'égide du PNUE; et se concerter en vue d'améliorer la participation et la visibilité des ministères de l'environnement et des ressources naturelles dans ces forums régionaux.

56. Le PNUE pourrait jeter des ponts entre les grands groupes et les parties prenantes intéressées par l'environnement et les plateformes intergouvernementales et mécanismes interinstitutions régionaux concernés par la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 en organisant des réunions des grands groupes et des parties prenantes en marge des principaux forums régionaux et en encourageant leur participation.

57. Le PNUE pourrait revoir et synthétiser systématiquement les textes et priorités en matière d'environnement des documents finals issus des instances intergouvernementales régionales et sous-régionales en vue d'éclairer l'ordre du jour et les délibérations des réunions régionales des ministres de l'environnement et d'échanger avec les partenaires pour parvenir à une compréhension commune et s'exprimer d'une seule voix sur les priorités régionales et sous-régionales.

58. Pour resserrer les liens entre les sessions annuelles des Commissions régionales, leurs comités de l'environnement et l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE pourrait fournir aux comités de l'environnement des Commissions régionales (comme par exemple le Comité pour l'environnement et le développement de la CESAP et le Comité des politiques environnementales de la CEE) des notes d'information sur les priorités de l'Assemblée pour l'environnement, et rassembler des contributions aux futurs ordres du jour de l'Assemblée.

59. Le PNUE pourrait adapter et développer le modèle d'examen volontaire de la performance environnementale utilisé par les Commissions régionales en Europe et en Asie occidentale pour mettre l'accent sur le suivi, l'établissement des rapports et la réalisation de la dimension environnementale des Objectifs dans les pays, faciliter les comparaisons et partager les enseignements tirés des forums régionaux.

V. Options envisageables

60. Au niveau mondial, l'Assemblée pour l'environnement a un rôle essentiel à jouer en donnant des orientations sur les normes internationales à appliquer pour surveiller l'environnement, requérant la mise au point et l'emploi d'outils appropriés, le suivi de l'interface science-politique, une prompte action sur les questions émergentes et la consolidation des processus de suivi et d'évaluation thématiques. Le développement durable exige des capacités renforcées et des institutions efficaces, et l'Assemblée pour l'environnement peut aider à préciser le rôle du PNUE à cet égard, ainsi que sa contribution à un changement systémique, en particulier en tant que catalyseur pour favoriser la cohérence politique et institutionnelle, les partenariats et la responsabilisation.

61. L'Assemblée pour l'environnement devra appliquer ces orientations à la dimension du développement durable en veillant à l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'évaluation, y compris ceux des conférences et processus des Nations Unies qui sont liés aux accords multilatéraux sur l'environnement. Tandis que le Forum politique de haut niveau sur le développement durable devrait s'employer à intégrer les multiples résultats de ces processus, assurant ainsi une perspective mondiale multidimensionnelle, l'Assemblée pour l'environnement pourrait orienter ses propres processus vers l'intégration de la dimension environnementale en suivant les travaux préparatoires et les résultats des travaux du Forum politique de haut niveau, y compris les thèmes intersectoriels qui pourraient éventuellement éclairer ses activités annuelles de suivi et d'évaluation des objectifs.

62. Le Forum politique de haut niveau a pour mandat de renforcer l'interface science-politique, y compris en se saisissant du rapport mondial sur le développement durable établi par le système des Nations Unies. L'Assemblée pour l'environnement pourrait aider le PNUE à fournir des informations et analyses pertinentes sur la dimension environnementale du développement durable et se pencher sur les conclusions et recommandations du rapport dans le cadre de ses délibérations et orientations stratégiques, et aussi dans le contexte du programme de travail du PNUE.

63. L'Assemblée pour l'environnement pourrait aussi chercher comment assurer la cohérence et l'intégration des recommandations et résolutions, y compris avec d'autres mécanismes de création récente tels que le forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service des objectifs de développement durable et les bureaux des organes intergouvernementaux tels que ceux des accords multilatéraux sur l'environnement. L'Assemblée pour l'environnement pourrait envisager diverses options possibles pour présenter sa contribution devant différentes instances des Nations Unies par la voie de son Président. Le renforcement des liens et des échanges informels entre les bureaux des organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et l'Assemblée pour l'environnement serait une occasion supplémentaire de rechercher des synergies et d'assurer l'intégration au sein du Programme à l'horizon 2030.

64. L'Assemblée pour l'environnement peut jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la dimension environnementale des objectifs en communiquant au Conseil économique et social le résultat de ses travaux et en lui transmettant certains messages. Le cycle des évaluations et des rapports périodiques du PNUE devrait être revu à la lumière des décisions concernant le suivi et l'évaluation des objectifs.

65. Le PNUE joue un rôle essentiel en fournissant des évaluations, des analyses des politiques et des cadres analytiques et approches intégrés en vue de la mise en œuvre du volet environnemental du Programme à l'horizon 2030, y compris aux fins des activités de suivi et d'évaluation. Les réalisations escomptées du programme de travail et de la stratégie à moyen terme au cours des trois prochains cycles sont alignées sur les résultats escomptés des objectifs en 2030.

66. Le PNUE peut aider les États Membres, les parties prenantes et les organismes des Nations Unies à mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030 en mettant à disposition ses compétences techniques, ses systèmes de connaissances, et ses partenariats et initiatives mondiaux, y compris dans le cadre de la programmation conjointe au niveau des pays.

67. Le PNUE entend aligner sa planification stratégique sur le Programme à l'horizon 2030 et renforcer sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, notamment dans le contexte du cadre de stratégies sur l'environnement à l'échelle du système, en vue d'assurer la cohérence, le partage des connaissances et le développement des capacités et, ce faisant, d'asseoir les cadres normatifs internationaux et de s'attaquer aux problèmes environnementaux émergents.